DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'installation de la fibre et antenne Lora dans le Bâtiment,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur le parking de façade de la salle des sports au n° 30 rue du 11 Novembre **le Jeudi 6 Mars 2025 de 6h00 à 19h00.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur,

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur Benjamin COMBLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 Mars 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

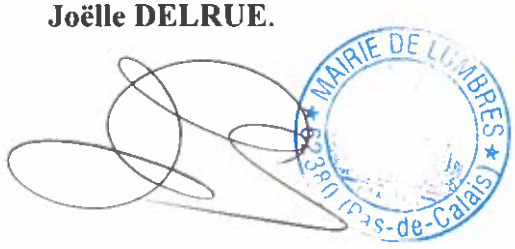

Acte rendu exécutoire
le - 4 MARS 2025